

3. *Note avec satisfaction* que les deux organisations poursuivront leurs activités et suivront attentivement celles qui seront entreprises dans leurs domaines respectifs en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique ;

4. *Prie* l'Organisation météorologique mondiale et l'Union internationale des télécommunications de prendre les mesures nécessaires pour établir et mettre au point, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Conseil international des unions scientifiques, les programmes d'éducation et de formation touchant les techniques de la météorologie et des télécommunications spatiales qui seraient nécessaires pour donner suite aux réso-

lutions 1721 C (XVI) et 1721 D (XVI) de l'Assemblée générale ;

5. *Prie instamment* tous les Etats Membres d'apporter à ces organisations tout le concours en leur pouvoir ;

6. *Communique* les rapports de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Union internationale des télécommunications à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, conformément aux dispositions des résolutions précitées de l'Assemblée.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME

904 (XXXIV). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports annuels des institutions spécialisées⁷³ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁷⁴,

Prend acte avec satisfaction des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

905 (XXXIV). Développement de l'éducation en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 837 (XXXII) du 3 août 1961, relative au développement de l'éducation en Afrique, dans laquelle il avait insisté sur la nécessité d'une action coordonnée des organes des Nations Unies pour aider les pays d'Afrique à mettre en œuvre leurs plans et programmes de développement de l'éducation,

Prenant note de la résolution 1717 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, dans laquelle l'Assemblée, après avoir examiné le plan de développement de l'éducation en Afrique⁷⁵, a invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à fournir une assistance financière et technique aux pays africains de manière à combler les déficits calculés dans le plan d'Addis-Abéba pour les années 1961 à 1965.

Ayant reçu le rapport de la réunion des Ministres de l'éducation des pays d'Afrique participant à l'exécution du plan d'Addis-Abéba⁷⁶, réunion organisée du 26 au 30 mars 1962 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique,

⁷³ Bureau international du Travail : *Activités de l'OIT, 1961 — Rapport du Directeur général (Partie II) à la Conférence internationale du Travail, quarante-sixième session, 1962 — Seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1962) ; Annexe au seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-quatrième session du Conseil économique et social (1962) ; Rapport provisoire de la onzième session de la Conférence de la FAO ; *Résolutions adoptées par la Conférence de la FAO, onzième session* ; Le travail de la FAO en 1960-1961. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Supplément au rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : *Rapport final relatif à la réunion des ministres de l'éducation des pays africains participant à l'exécution du plan d'Addis-Abéba (UNESCO/ED/191)*. Organisation mondiale de la santé : *Activité de l'OMS en 1961 — Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la Santé et aux Nations Unies*, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 114 (Genève, mars 1962) ; Rapport supplémentaire de l'Organisation mondiale de la santé (E/3611/Add.1) ; Rapport supplémentaire (E/3611/Add.2). Organisation de l'aviation civile internationale : *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1961* (doc. 8219 A14-P/4) ; Rapport supplémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les travaux accomplis entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 1962 (doc. 8219 A14-P/4-Supplément). *Union postale universelle : Rapport sur les activités de l'Union, 1961* (Berne). Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications : *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1961* (Genève, 1962). *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1961* (WMO n° 115.RP.47) (Genève, 1962). Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1962.

⁷⁴ Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1961-1962 et corrigendum.

⁷⁵ UNESCO/ED/180.

⁷⁶ UNESCO/ED/191. Communiqué au Conseil sous la cote E/3621/Add.1.

Notant avec satisfaction les efforts louables déployés par les Ministres de l'éducation des pays d'Afrique pour assurer la mise en œuvre du programme coordonné du développement de l'éducation élaboré pour 1962-1963,

Notant avec satisfaction les observations et décisions du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à propos du rapport susmentionné ⁷⁷,

1. *Exprime l'espoir* que les pays africains prendront les mesures voulues pour continuer à rendre possible la mise en œuvre du programme coordonné ;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et les autres organes des Nations Unies, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds spécial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Association internationale de développement, à poursuivre et élargir l'aide qu'ils apportent aux pays africains, sur la base de demandes présentées par ceux-ci et conformément au programme coordonné établi pour les années 1962-1963 par la réunion précitée ;

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale :

a) Sur les besoins financiers supplémentaires des 33 pays pour leur permettre de combler leurs déficits dans le cadre du plan d'Addis-Abéba pour les années 1962-1963 ;

b) Sur la décision prise de créer la Conférence permanente des Ministres de l'éducation, avec le concours des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Commission économique pour l'Afrique, pour suivre de façon continue l'exécution du plan d'Addis-Abéba et harmoniser toutes les sources d'assistance extérieure dont disposent les pays d'Afrique en vue d'assurer, de façon harmonieuse, efficace et rapide, le développement de l'éducation.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

906 (XXXIV). Enseignement et formation professionnelle

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 797 (XXX) du 3 août 1960 et 838 (XXXII) du 3 août 1961,

Ayant étudié le vingt-sixième rapport du Comité administratif de coordination ⁷⁸ et le rapport du Groupe de travail spécial de la coordination ⁷⁹,

Convaincu que les ressources humaines sont d'une importance primordiale dans le processus du développement économique et social et qu'il est particulièrement urgent d'aider à mobiliser ces ressources dans l'intérêt des pays en voie de développement,

⁷⁷ E/3621/Add.1.

⁷⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3625 et Add.1.

⁷⁹ *Ibid.*, document E/3647.

Estimant que, pour ce faire, l'enseignement et la formation, tant généraux que spécialisés et à tous les niveaux, ont un rôle vital à jouer,

Estimant également que l'élargissement des horizons de l'homme par l'enseignement et la formation professionnelle est non seulement une condition préalable mais aussi l'un des premiers objectifs du développement,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées apportent une contribution de plus en plus importante dans ce domaine,

Convaincu qu'il est indispensable de poursuivre ces efforts par des méthodes parfaitement coordonnées et concertées, pour que les pays puissent tirer le meilleur parti des ressources disponibles,

Ayant pris note des observations du Groupe de travail spécial de la coordination au sujet des problèmes de coordination dans le domaine de l'enseignement et de la formation agricole ⁸⁰,

1. *Se félicite* que le Comité administratif de coordination dans son vingt-sixième rapport ait marqué une fois de plus la nécessité de coordonner, intégrer et harmoniser le plus possible les activités et les politiques des diverses organisations appartenant au système des Nations Unies dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle ;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de continuer à mettre tout en œuvre pour parvenir à ces objectifs, et à chercher à élaborer des programmes d'action concertée en matière d'enseignement et de formation professionnelle dans les diverses régions ;

3. *Souligne* le rôle capital que l'enseignement et la formation professionnelle sont appelés à jouer dans la poursuite des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement ;

4. *Approuve et signale à l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les suggestions du Comité administratif de coordination et du Groupe de travail spécial de la coordination, et notamment que :

a) Les projets dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle sont d'autant plus fructueux qu'ils sont insérés dans le plan de développement du pays ;

b) A cet égard, les études de main-d'œuvre là où elles s'imposent constituent un moyen utile de garantir que le peu de ressources dont le pays dispose ne seront pas gaspillées ;

c) Il est indispensable dans certaines régions d'accorder à l'enseignement du second degré une priorité plus grande que par le passé ;

5. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire figurer dans le rapport qu'il présentera à la trente-sixième session du Conseil une section relative aux pro-

⁸⁰ *Ibid.*, par. 13.